

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0123

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**CHAMPS-SUR-MARNE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRESENTS** : *M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé lors de l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.*

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame BEAUMEL</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO</i>
<i>Madame ROTOMBE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame DODOTE</i>

**ABSENTS** : *M. TEBALDINI, MME KRA*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : *Monsieur Pierre NYA NJIKÉ*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.  
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.  
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

**Point n° 10: Marché public de services N° 2015/033 relatif aux prestations de services de location de cars avec chauffeur**

portant sur le marché de services N°2015/033 relatif aux prestations de services de location de cars avec chauffeur

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, cette délibération comportant alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

*VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 26-I-1°, 29, 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77,*

*VU le Marché public de services n°2014/069 relatif à la location de cars avec chauffeur conclu pour un an à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015,*

*CONSIDÉRANT que le marché actuel de prestations de services de location de cars avec chauffeur, concernant les besoins des services Sports, Enseignement/Intendance, Action sociale, Activités périscolaire et Politique de la Ville, arrive à son terme le 31 décembre 2015, et qu'il convient de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

*CONSIDÉRANT que le futur marché, d'une durée de quatre ans avec possibilité de résiliation annuelle, sera un marché à bons de commande avec un seuil maximum fixé à 1.000.000 euros H.T. pour sa durée globale,*

*CONSIDÉRANT que l'estimation de ce marché de services dépassant le seuil de 207.000 euros HT, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour sa passation, que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE :**

- de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du Marché public de services n°2015/033 relatif aux prestations de services de location de cars avec chauffeur, d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché,
- que conformément à l'article 59 III du Code des Marchés publics, en cas de déclaration par la Commission d'appel d'offres du caractère sans suite ou infructueux de la procédure susmentionnée, il sera recouru selon le choix de la dite-Commission, à l'une des procédures suivantes : nouvel appel d'offres, ou si les conditions sont remplies : procédure négociée ou adaptée ;

**DECIDE DE CONCLURE** le dit-marché avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2016 et suivants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ

0 1 JUL. 2015



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le 0 1 JUL. 2015

